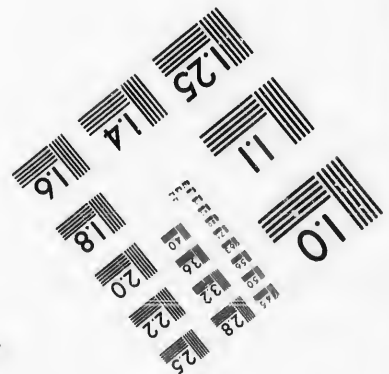
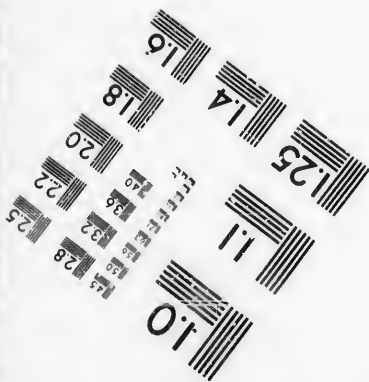
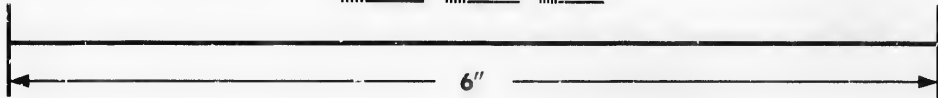
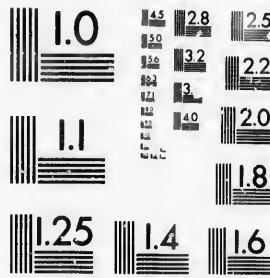


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503



**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques



© 1986

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manquant
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

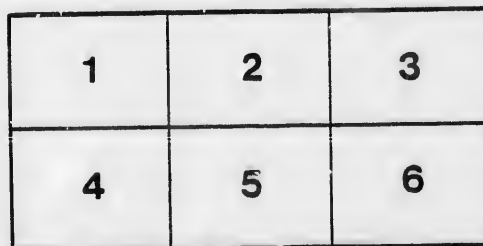
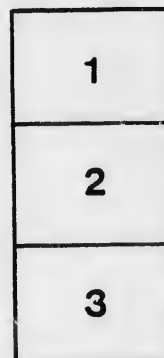
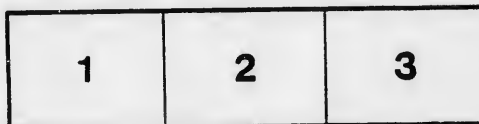
Législature du Québec
Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Législature du Québec
Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

MONTREAL, 4 DÉCEMBRE, 1867.

Résolu :—Que le Rapport du Comité Spécial de la Maison de Correction soit adopté, et qu'une pétition basée sur les recommandations y contenues soit présentée à la Législature lors de sa prochaine réunion; et que le Comité soit chargé de s'occuper, pour être soumis à la sanction du Conseil, de tous détails se rapportant au système, à l'organisation, à la direction et au maintien de cet établissement, qui lui sembleront les plus avantageux à la classe qui est appelée à en retirer des secours, et au public en général.

RAPPORT DU
COMITE SPECIAL
DE LA
MAISON DE CORRECTION,
SUR CET ETABLISSEMENT ET SA DIRECTION.

Le Comité Spécial, chargé de s'occuper de cette importante question, a l'honneur de rapporter comme suit :

Considérant que le Conseil de Ville doit non-seulement faire des lois pour le bon gouvernement de la Cité généralement, surtout en ce qui a rapport à ses affaires de finances, de Police, et de santé, mais encore qu'il doit donner toute son attention au décret de lois propres à restreindre le vice et l'immoralité et à relever et soutenir les bonnes mœurs parmi la population, votre Comité est d'avis qu'un des moyens les plus sûrs d'arriver à ce louable résultat, serait l'établissement d'une Maison de Correction sur un pied solide et durable, au double point de vue de la répression du vice et de l'encouragement aux bonnes mœurs.

Il est pénible d'avoir à constater que malgré les efforts réunis des nombreuses institutions de charité pour mettre des barrières aux vices, la débauche, le vagabondage, l'ivrognerie, la fainéantise et les vices qui en sont les compagnons ordinaires, vont en augmentant dans notre Cité. Et remarquons bien que ce ne sont pas là des assertions faites à la légère et à tout hasard ; tous ceux qui ont suivi de près les affaires de nos Cours d'Assises et de la Police, ainsi que ceux qui ont fait fréquemment la visite des indigents et des pauvres, sont là pour appuyer la vérité de ces assertions. Nous pouvons ajouter les témoignages des Juges Aylwin, Mondelet et Coursol, et celui de Son Honneur le Reeorder, J. P. Sexton, Eer, dont on pourra lire plus loin l'opinion sur ce sujet.

Ces Messieurs, mais surtout MM. Coursol et Sexton, déplorent cet état de choses, mais ils avouent que leurs efforts pour y porter remède sont demeurés sans fruit.

Ils croient que l'établissement d'une Maison de Correction tendrait non-seulement à réprimer le vice, mais que les pauvres malheureux amenés si souvent devant eux y trouveraient un lieu de réforme où, sous une direction sage et bienveillante, leurs mauvaises habitudes disparaîtraient ; et avec l'aide de la Providence, et l'application à des travaux industriels, ils pourraient finalement se débarrasser de leurs penchans vicieux et devenir des membres utiles à la société et se créer ainsi, par leur travail, un moyen honorable de gagner leur vie à l'expiration de leur terme d'incarcération.

Votre Comité pense que le Conseil ne devrait ni ne saurait fermer les yeux et se dire : " Nous n'avons rien à voir dans ces matières ; c'est l'affaire des tribunaux ; "—le bon gouvernement de la Cité n'est-il pas presque en entier entre ses mains ? Restera-t-il longtemps encore indifférent à ce déplorable état de choses sans essayer à y porter remède ? Alors la paix et le bien-être de notre Cité ne sont plus un devoir pour nous, et c'est faillir à nos obligations que de négliger l'intérêt moral de nos concitoyens.

Voulez-vous vous convaincre par vous-mêmes combien la prison de cette ville est impropre sous le double point de vue de la réclusion et de la punition des nombreux prisonniers qui y sont détenus, et dont plusieurs, d'abord malheureux seulement, y sont descendus plus tard à la dernière dégradation ? Allez la visiter, et vous verrez de quelle manière on y punit ceux qui ont commis les plus légères infractions à la loi. Cette visite personnelle, votre Comité a dû la faire, et voici ce qu'il a observé :

Les délinquants envoyés à la prison commune pour y être détenus durant un espace de temps qui varie de deux semaines à trois mois, et soumis durant ce temps à ce qu'on appelle ici, mais improprement, "le travail forcé," (car il ne mérite guères ce qualificatif,) sont tellement confondus ensemble que la mauvaise influence qu'ils exercent les uns sur les autres, ne fait qu'enraciner davantage les mauvais penchans dans leur cœur; et ce lieu qui aurait dû être pour eux un lieu de réforme n'est plus qu'une malédiction pour eux; et les dossiers de l'écreu nous apprennent qu'à peine mis en liberté, la plupart d'entre eux trouvent le moyen d'y revenir bientôt, en commettant de nouveau quelque infraction à la Loi.

Voyons un peu l'ordonnance des prisonniers condamnés au travail forcé.

1.—DES HOMMES ET DES JEUNES GARÇONS.

Leur unique occupation consiste à casser de la pierre dans la Cour de la Prison, quand le temps le permet. Que de petits garçons de 7 à 15 ans soient soumis à un semblable travail, n'est-ce pas là un mal criant, qu'au nom de la justice et du bon sens, on ne devrait pas tolérer? Ce qu'il leur faut à ces enfants, et ce qui serait plus convenable, c'est une bonne école où ils trouveraient une instruction sage et les principes rudimentaires d'une éducation simple.

Il est de toute évidence que ces jeunes garçons, mis ainsi constamment en contact avec des hommes endurcis dans le crime et les immoralités de toute espèce, doivent, dans l'ordre naturel des choses, devenir de plus en plus mauvais, et finalement les esclaves de leurs pernicieuses inclinations.

2.—DES FEMMES ET FILLES ECROUÉES DURANT UN COURT ESPACE DE TEMPS.

A de rares exceptions près, ces personnes n'ont aucune occupation quelconque.

L'aide-Geôlier, dont nous reconnaissons ici la complaisance, fit faire à notre Comité la visite de trois des Quartiers au moins, dans lesquels se trouvaient réunies 25 ou 30 femmes ou filles; chaque pièce pouvait avoir 25 pieds de long sur 17 de largeur. Aucune de ces femmes n'était occupée, pas même à coudre ou à tricoter, mais toutes demeuraient parfaitement oisives, et leur temps se passait soit à causer ou à dormir. Nous le demandons à tout esprit bien pensant, quelles effroyables conséquences ne doivent pas dériver de cet état de choses? Est-ce ainsi que l'on

réfermera ces personnes ? mon Dieu, non ; il y a bien plutôt trop raison de craindre que ces malheureuses ne tombent de degré en degré plus bas dans l'échelle du crime, et qu'à l'expiration de leur terme de réclusion, elles ne reviennent reprendre leur place si récemment quittée, et continuer cette vie de prison sans espoir de se trouver jamais dans les sentiers de la vertu.

Votre Comité ayant prié les Juges Mondelet et Coursol, le recorder de la Cité, J. P. Sexton, éer., et Walter Laurie, éer., aide-geôlier, de lui faire connaître leur avis sur cette question, a eu l'honneur de recevoir de ces Messieurs les réponses suivantes.

Le Juge Mondelet renvoie le Comité aux nombreuses adresses qu'il a faites aux Grands Jurés et dans lesquelles il exposait la nécessité de l'érection d'une Maison de Correction.

M. le Recorder Sexton écrit : " La loi qui décréterait l'établissement d'une Maison de Correction, et celle-ci, dirigée d'une manière convenable et tout-à-fait en dehors de la prison commune, serait, à mon avis, d'une utilité incontestable et rendrait d'incalculables services dans la répression des offenses moindres et de la fréquence la plus ordinaire, telles que vagabondage, ivrognerie, prostitution publique, et les petits larcins, et tendrait, en plus de circonstances qu'on ne se l'imagine, à l'amélioration des mœurs et à la réforme sociale d'un très-grand nombre de ces diverses classes de délinquants.

" Il est vrai qu'une Maison de Correction est censée être une annexe de la Prison de cette Cité, mais elle est à peu près inutile, à cause de l'encombrement des détenus qui empêche le classement si indispensable dans une prison publique et l'application des prisonniers condamnés au travail forcé à une occupation convenable et constante, telle que la Loi le désire, et qui devient si nécessaire sous le double point de vue de la punition et de l'amélioration morale des prisonniers.

" Une institution séparée, telle que celle que vous avez en vue, est donc bien nécessaire ; elle pourrait, je n'en doute pas, confiée à des mains habiles, suffire à ses propres dépenses, et tendrait incontestablement au maintien des bonnes mœurs et à l'avantage social de la population.

" Mais de préférence aux arguments que je pourrais apporter pour vous encourager dans votre louable projet, je vais vous faire part des observations si judicieuses de Sir William Blackstone, le grand commentateur, au sujet des Maisons de Correction ou Ateliers Publics, tels qu'établis par la loi en Angleterre.

“ En formant, dit-il, le plan de ces pénitenciers, on a eu principalement en vue, au moyen de la sobriété, de la propreté et des soins de la médecine, d'une suite régulière de travaux, de la réclusion solitaire dans les intervalles du travail, et de l'instruction religieuse, de conserver et améliorer la santé des malheureux détenus, de leur faire contracter des habitudes d'industrie, de les préserver des mauvaises compagnies, de les habituer à réfléchir sérieusement, et de leur inculquer tout à la fois les principes et la pratique de leurs devoirs dans l'ordre moral et chrétien ; et si ce plan était mis à exécution dans son entier, et les défauts qu'on y rencontre promptement corrigés, on a raison d'espérer qu'on parviendrait à opérer dans les basses classes de la société une si grande réforme, et une telle diminution dans l'échelle des punitions, qu'on pourra avec le temps n'appliquer la peine capitale que dans le cas des crimes les plus atroces.

“ Signé, J. P. SEXTON,
Recorder.”

Voici ce que nous communiquons de son côté l'aide-geôlier, W. Laurie, écrivain, dont la longue expérience le fait juge expérimenté en ces matières.

Il suffit, dit-il, de connaître un peu les dimensions, constructions, ordonnance et distribution de la Prison de Montréal, pour se convaincre de la nécessité de donner plus de commodités et d'espace à une partie des détenus. Avec quelques changements, cet édifice peut bien servir de prison commune durant un grand nombre d'années encore à venir, et c'est là, sans doute, l'objet qu'on eut en vue lors de son érection ; mais malheureusement, depuis cette époque, c'est-à-dire depuis 30 ans, on a occupé les deux tiers de toute la bâtisse comme maison de correction, du moins c'est ainsi qu'on l'appelle, mais bien mal à propos, puisque le seul endroit de travail pour les détenus mâles est la cour de la prison, et leur unique occupation, celle d'y casser de la pierre, quand le temps le permet. A l'intérieur, une seule chambre de 17 pieds sur 22, renferme les femmes et filles qui démêlent et peignent de l'étoffe, quand on peut se procurer de l'étoffe pour cet objet, et voilà toutes les commodités et moyens de travail que la prison offre comme Maison de Correction. Et d'ailleurs, l'espace est si rétréci qu'il est impossible d'y établir une discipline convenable, ni aucune espèce de classement, à part celui de la séparation des sexes.

Tous ces faits et les mauvais résultats qui en découlent, ont été, durant les dix dernières années, mis à plusieurs reprises différentes

devant le public par l'intermédiaire des adresses des Juges aux Grands Jurés; et cependant, malgré que les abus s'accroissent d'année en année, nul remède n'a encore été appliqué pour faire cesser ce déplorable état de choses.

“ Si l'on considère l'état actuel de la Prison, tout ce à quoi on l'a fait servir pour une population qui a doublé depuis l'époque de son érection, et parmi laquelle le crime aussi va en augmentant, il est évident qu'on ne saurait retarder plus longtemps l'établissement d'une Maison de Correction qui est devenu d'une nécessité immédiate.”

En ce qui concerne les termes de l'emprisonnement, M. Laurie ajoute :

“ Relativement aux délits dont connaissent et disposent ordinairement les Cours de Police et du Recorder, sous la rubrique de “ personnes oisives, vagabondes et causant du désordre,” il y a certainement des réformes à faire. La sentence ne saurait légalement excéder deux mois de détention dans ces cas, quand bien même les délinquants auraient déjà été convaincus cinquante fois de la même infraction à la loi. Voilà qui est bien mal déjà, mais voici pis encore; car une moitié des sentences à la Maison de Correction ne sont que pour un temps variant de huit à quinze jours. Il s'en suit que les mêmes individus subissent à la fois l'arrestation, leur procès et leur sentence, douze ou quinze fois dans le cours d'une année.

Je pense bien que ces sentences sont à peu près ce qu'il faut pour la première ou seconde infraction, mais c'est réellement plus que de l'enfantillage que de continuer cette élémence à ceux qui sont devenus des habitués de la Prison.

On peut s'imaginer quelle somme de travail on peut tirer, durant un si court espace de temps, d'individus qui viennent de passer plusieurs jours et nuits dans la débauche et l'ivrognerie. Tout ce que l'on peut espérer, c'est la guérison partielle des blessures, contusions, du délirium tremens, etc., dont ils souffrent lors de leur admission dans la Prison; et ceci se répète et se répète jusqu'à ce qu'enfin les malheureux soient pris de maladies aiguës et fatales qui mettent un terme à leur infortunée existence.

“ Ce système de détention si courte, est même préjudiciable à la santé et aux mœurs des détenus. Il est évident, d'après ce que je viens de dire, qu'il augmente les dépenses sans ajouter en retour au revenu de la Maison de Correction. Et en vérité j'irai jusqu'à dire, quant aux lois existantes et à la manière dont elles sont ad-

ministrées, qu'il serait difficile d'imaginer un système plus propre à encourager et entretenir la prostitution et l'ivrognerie."

M. Laurie s'étend ensuite sur les réformes à faire, tant dans la discipline que dans la réforme des prisonniers, et y ajoute plusieurs considérations qui ne peuvent trouver place dans ce Rapport ; puis il parle de l'influence morale à exercer, si on prenait le soin convenable des prisonniers.

"L'expérience que j'ai acquise, dit-il, sur la vie de Prison et de maison de Correction, dans des conditions de mal-administration, me donne la conviction qu'un meilleur classement serait de soi d'un excellent effet sur les prisonniers : en effet, on pourra ainsi leur conserver le dernier vestige de vertu qui peut leur rester, et produire en autant que faire se peut humainement, une impression durable chez un bon nombre d'entre eux au moins, et par les préceptes et par les bons exemples.

"Bien au contraire, personne n'ignore que notre Maison de Correction, telle qu'elle est, bien loin d'avoir les bons résultats que l'on est en droit d'attendre de ces sortes d'établissements, est plutôt propre à produire des effets tout opposés."

Nous venons de vous donner l'opinion bien mûrie d'un homme qui a une expérience journalière dans le traitement des criminels envoyés à notre Prison ; cette opinion devrait être d'un grand poids pour engager le Conseil à s'occuper d'une question si vitale pour la paix et le bien-être de cette grande Cité.

En ce qui regarde la *direction* de la "Maison de Correction," votre Comité n'a pas cru devoir vous en parler, mais il croit, qu'à cet égard, il ne serait pas difficile de choisir et nommer, parmi les membres du Conseil, trois ou quatre messieurs qui agiraient de concert avec le Maire et le Shériff de la Cité, et auxquels, avec la sanction et sous le contrôle du gouvernement, pourrait être en grande partie confiée l'organisation des détails de l'administration et autres, d'une manière satisfaisante pour les Citoyens, et surtout avantageuse aux malheureux prisonniers :

Pour terminer, votre Comité est fœnicièrement convaincu que de toute cette question, si imparfaitement traitée dans le présent Rapport, il résulte que rien ou bien peu de chose ne saurait être fait pour mettre frein à la démoralisation toujours croissante de la grande partie de la population que les sentences de nos Cours envoient tous les jours en prison expier ce que l'on considère comme de simples infractions à la loi, tant qu'une maison de Correction convenable ne sera pas érigée, et ce aux dépens du gouvernement,

sur un terrain vaste et complètement isolé de la Prison Commune. Nous exprimons aussi notre opinion bien arrêtée que le Conseil devrait continuer, dans l'intérêt de la société et de l'humanité, de s'adresser à la législature, jusqu'à ce qu'enfin le gouvernement se soit rendu aux désirs du Bureau et de ce Conseil, en construisant la Maison de Correction si souvent demandée, car si ce dernier en remet plus longtemps la construction, les progrès du vice et de l'immoralité, iront s'accroissant de mois en mois d'une façon de plus en plus regrettable. Qu'en conséquence de ce que dessus et des faits exposés au présent Rapport, et considérant la nécessité d'agir de suite et sérieusement en la matière, il est. —

Résolu:—Qu'une humble pétition soit présentée à la Législature Locale, lors de sa prochaine réunion, la priant de faire un octroi destiné à l'achat d'un terrain suffisamment vaste dans le voisinage de la Cité de Montréal, pour y ériger une bâtisse qui serait appelée "Maison de Correction spécialement pour la réception des détenus pour un court espace de temps," tels que femmes et enfants, convaincus de ce que l'on appelle infractions légères à la Loi, comme de vol simple, vice ou dissipation, vagabondage, ivrognerie et fainéantise.

Et de plus, que, dans l'opinion de ce Conseil, cet établissement est impérativement requis, en outre de la prison actuelle, pour les besoins de la population toujours croissante; et le Conseil recommande respectueusement que la construction de cet édifice ne soit pas plus longtemps remise dans l'intérêt de la justice et de l'humanité.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé,) CHARLES ALEXANDER.

Président.

WILLIAM RODDEN,
A. BERNARD,
FRS. CASSIDY,
NARCISSE VALOIS.

Chambre du Comité, }
Hotel de Ville. }
Montréal, Dec. 1867. }

